



PROGRAMME D'AIDE POUR LE TRI ET LA REDUCTION DES DÉCHETS

Date limite de dépôt des candidatures :

Le 15 septembre 2023

Les dossiers doivent être retournés :

Par mail à : prevention@simer86.fr

ou par courrier au SIMER Eco-Pôle - Service Prévention - La Poudrerie - 86320 Sillars

1) Contexte de l'action

Depuis des dizaines d'années, la production de déchets nationale croît de façon exponentielle. Cette croissance est liée à l'industrialisation et à nos nouveaux modes de production et de consommation qui reposent sur une utilisation massive de ressources naturelles, un gaspillage alarmant, et des coûts sociétaux et environnementaux importants (collecte, traitement...).

Face à ce constat, le gouvernement mène depuis plusieurs années, une politique volontariste de valorisation et de réduction de la production des déchets.

De nombreuses actions ont été engagées par le SIMER, telles que l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, le développement du compostage domestique, la distribution de stop-pub, l'aménagement d'espaces réemploi en déchèteries, le prêt de gobelets lavables...

A partir de 2023, le SIMER met également en place de façon effective la Redevance Incitative sur 85 communes de son territoire, et étudie son déploiement sur 6 communes (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence en Poitou et Voulon), pour lesquelles le SIMER exerce la compétence collecte et traitement depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le SIMER a souhaité confirmer son engagement dans la réduction des déchets, avec l'élaboration de son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui fait suite aux actions développées dans le cadre de son premier Plan Local de Prévention (2012/2016), du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (2016/2019) et du Programme d'Economie Circulaire (2018/2020).

Dans le cadre du lancement de ce nouveau PLPDMA, le SIMER souhaite accompagner les actions innovantes et/ou impactantes en termes de réduction des déchets auprès des associations, collectivités et professionnels produisant des déchets ménagers et assimilés (DMA).

2) Objectifs de l'appel à candidature

Cet appel à candidature a pour but d'aider les usagers à mettre en place des actions concrètes de réduction ou de tri des déchets sur le territoire, en lien avec les actions du PLPDMA, à savoir :

- Réduire la quantité des ordures ménagères résiduelles avec la mise en place du tri
- Réduire le gaspillage alimentaire
- Faciliter le réemploi, la réparation et la réutilisation
- Réduire la quantité de déchets verts, en favorisant leur réutilisation
- Favoriser le passage à l'action de chacun vers une consommation plus responsable
- Favoriser une économie circulaire.

Pour rappel, les 19 actions du PLPDMA sont les suivantes :

Axes	Actions
1. La gouvernance et communication	1. Piloter et animer le PLPDMA 2. Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers 3. Renforcer et améliorer la communication du SIMER
2. La sensibilisation à la prévention des déchets	4. Renforcer la présence du SIMER sur les évènements locaux et l'espace public 5. Accompagner les élèves en établissement scolaire dans la prévention 6. Renforcer la sensibilisation des particuliers
3. La stratégie biodéchets	7. Continuer l'accompagnement du compostage individuel 8. Développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant 9. Agir contre le gaspillage alimentaire 10. Proposer des sessions de broyage 11. Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets
4. La réutilisation, le réemploi et la réparation	12. Faire des déchèteries un lieu de prévention 13. Développer le réemploi de matériaux 14. Encourager le prêt de matériel et la réparation
5. La consommation responsable	15. Encourager la consommation responsable 16. Accompagner les organisateurs de manifestations
6. L'éco-exemplarité du SIMER	17. Proposer un programme de formation aux élus et agents du SIMER 18. Améliorer l'éco-exemplarité du SIMER 19. Renforcer le lien avec les communes

Certaines actions doivent permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de tonnages suivants :

	Ratio en kg/habitant en 2021	Ratio en kg/habitant en 2028	Objectif de réduction
Total Déchets ménagers assimilés	560	448	- 20 %
Ordures ménagères résiduelles	185	114	- 38 %
Recyclables (collecte sélective + verre)	101	113	+ 12 %
Déchets verts	105	60	- 43 %
Tout-venant	62	52	- 16 %
Bois	27	25	- 7 %
Autres flux déchèteries	80	84	+ 5 %

Les actions en faveur du tri des déchets seront soutenues à un montant maximum de 30 % des dépenses matérielles TTC totales.

Les actions en faveur de la prévention des déchets (consommation responsable, réemploi...) seront soutenues au maximum à hauteur de 50 % des dépenses matérielles TTC totales.

Ce soutien se traduira par le versement d'une subvention, qui ne pourra excéder 500 € par projet et par porteur de projet (cf. modalités à l'articles 6 du présent dossier).

Exemples de projets pouvant faire l'objet d'un soutien (liste non exhaustive) :

➤ Tri des déchets

L'acquisition de matériels du type : poubelles de bureaux ou de classes, bacs pour le tri du verre ou pour les biodéchets, portes-sacs bi-flux, de corbeilles de tri de rue...,

➤ Consommation responsable

L'achat d'équipements pour permettre la vente en vrac, l'achat de produits durables (ex : sac réutilisables) ou de produits de seconde main, l'acquisition de changes lavables,

➤ Réemploi, réparation, réutilisation

Des investissements matériels permettant la réparation des objets cassés ou appareils électriques et électroniques en panne (repar café...), ou la mise en place d'une objéthèque

➤ Réduction des déchets verts

L'acquisition de broyeur pour la réutilisation du broyat comme matière première pour le paillage ou le compostage, l'achat d'une tondeuse à mulching,

A noter que l'achat de gobelet lavable et composteur n'entre pas dans le champ de cet appel à projet, puisque le SIMER propose à ses usagers d'autres dispositifs concernant ces thématiques. Par ailleurs, conformément au règlement européen CE n°1069/2009, la construction de poulaillers partagés ne pourra pas être soutenue par le SIMER, le don de sous-produits animaux et de leurs dérivés étant interdit.

3) Délais

La période d'instruction des dossiers se tiendra en 2023 :

Date limite de dépôt des candidatures	Date d'instruction du dossier
15 septembre 2023	Octobre 2023

Les candidatures seront examinées en deux étapes :

- Vérification des pièces techniques du dossier.
- Décision d'attribution de la subvention par un jury.

4) Eligibilité des projets

Sont éligibles à ce dispositif, les projets portés sur le territoire par une collectivité, par un professionnel produisant des déchets ménagers et assimilés (DMA), ou par une association.

Les prérequis sont les suivants :

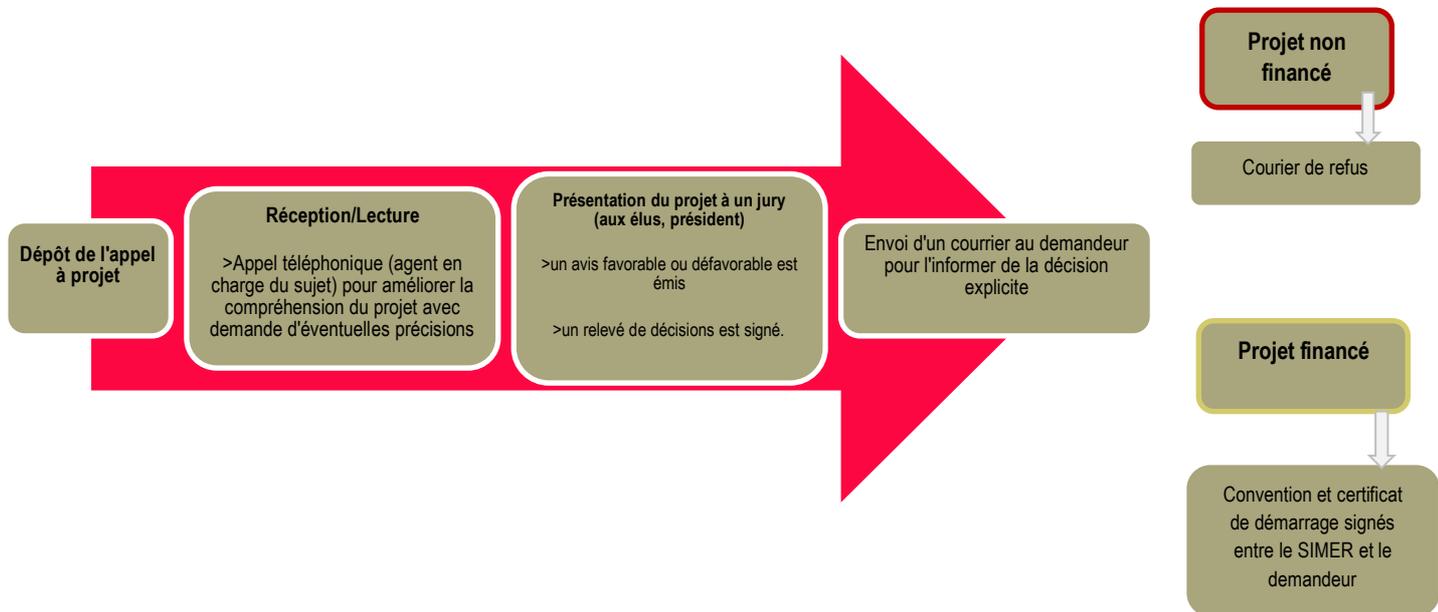
- ✓ Être situé sur une des 91 communes du périmètre syndical
- ✓ Présenter un projet en adéquation avec des objectifs de tri et/ou de réduction des déchets pouvant être mis en œuvre en 2023.

Le candidat retournera le dossier dûment complété (cf. pages 6 & 7), accompagné des pièces justificatives nécessaires.

5) Les modalités pratiques des demandes de subvention

Le dossier de demande de subvention d'appel à projets peut être téléchargé en ligne sur le site www.simer86.fr

Les projets seront réceptionnés au fil de l'eau pendant la durée de l'appel à projets. Ils seront traités de la manière suivante :



6) Décision d'attribution

Les dossiers seront analysés par un jury composé d'élus et d'agents du service prévention du SIMER. Ces derniers étudieront les dossiers selon différents points :

- Faisabilité ;
- Bénéfices du projet (avant /après projet) ;
- Impact du projet pour un meilleur tri et/ou une réduction de la production de déchets ;
- Pertinence des actions mises en place pour favoriser un changement de comportement du public visé ;
- Moyen(s) de communication déployé(s) ;
- Pérennité du projet.

Une fois l'instruction du dossier, une notification sera envoyée aux candidats :

- Dans le cas d'un refus : les motifs du refus seront exposés par le jury dans un courrier de réponse,
- Dans le cas d'un accord : une convention de financement rappelant les grands principes et l'engagement des parties sera établie entre le SIMER et chaque candidat retenu.

Un classement des projets sera effectué par le jury et les projets seront retenus, dans la limite de l'enveloppe financière votée pour le soutien aux projets.

Pour l'année 2023, une enveloppe de 10000 euros a été attribuée par le comité syndical. Ce budget sera partagé entre les projets.

👉 *Selon les modalités d'attribution suivantes :*

Type de projets	Montant maximum de la subvention pouvant être allouée
Action permettant le tri des déchets	30% des dépenses matérielles TTC, dans la limite de 200 €
Action permettant une réduction des déchets	50% des dépenses matérielles TTC, dans la limite de 500 €

7) La convention d'appel à projet

Toute attribution d'une subvention d'appel à projet fait l'objet d'une convention entre le SIMER et le demandeur.

A ce titre, elle peut être dénoncée par le demandeur en cas de renoncement au projet ou unilatéralement résiliée, par le SIMER en cas de manquement du demandeur à ses obligations. Dans ce cas, le demandeur devra rembourser la totalité de la subvention qu'il aura perçue.

8) Engagement des candidats

Les porteurs des projets retenus s'engageront à :

- ✓ Utiliser le matériel subventionné pour une période minimale de 3 ans
- ✓ Mobiliser et sensibiliser les personnes susceptibles de bénéficier du projet
- ✓ Communiquer à propos de la participation du SIMER au projet (impression, affichage, ...)
- ✓ Autoriser le SIMER à communiquer autour de leur engagement (conférence de presse, photographies...).

9) Modalités de versement de la subvention

Toute subvention au titre du dispositif de soutien aux projets collectifs en faveur du tri et de la réduction des déchets ne peut être versée que sur justification de la réalisation des postes de dépenses de l'opération ciblée par la subvention. La subvention ne peut dépasser le montant maximum d'aide octroyé prévu dans la convention de financement et sera versée sur la base des justificatifs de dépenses (factures) réellement engagées par le porteur.

L'aide est versée uniquement par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de la structure. Le versement de l'aide interviendra dans un délai maximum de 60 jours, à compter de la date de la réception des justificatifs de dépenses et dès lors que ceux-ci auront été validés (complet et recevable).

Dossier de Candidature

Programme d'aide aux projets pour le tri et la réduction des déchets

Nom de la structure	
Type de structure <i>Association / Collectivité / Entreprise</i>	
Responsable de la structure <i>Nom, Prénom</i>	
Adresse	
Code postal - Ville	
Téléphone(s)	
E-mail	
Numéro de SIRET (le cas échéant)	
Activité	
Nombre d'employés/membres	
Personne référente et/ou pilote du projet <i>Nom, Prénom, fonction, coordonnées</i>	
Autres partenaires impliqués dans le projet	

Constat :

Décrire en quelques lignes la situation actuelle qui motive la candidature (description de la production de déchets, coûts, volonté des bénéficiaires du projet, ... et tout élément utile qui pourra abonder la candidature).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Projet :

Décrire en quelques lignes le projet (mise en œuvre, sensibilisation des participants, communication concernant le projet, ...).

.....

.....

.....

.....

Type d'investissement	
Coût estimé de l'investissement	
Bénéfices environnementaux	
<i>Si projet permettant un meilleur tri des déchets :</i> Evaluation des volumes et ou poids qui seront triés chaque année ?	
<i>Si projet permettant de réduire les déchets :</i> Evaluation des volumes et ou poids détournés chaque année ?	

Justificatifs à joindre au dossier

- Devis des achats prévus et / ou factures (la facture est obligatoire)
- RIB

Par la présente, je suis candidat et sollicite auprès de votre Président une subvention de 30 à 50 % de mon projet.

Fait à, le.....

Nom et signature + tampon